



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
ET DE SIGNATURE
A UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de Maule,

VU l'élection municipale du 15 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil Municipal, l'élection du Maire et l'élection des Adjoint au Maire en date du 20 mars 2026 ;

VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour une organisation rationnelle des Services, de donner délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux Adjoint au Maire chargés des affaires de la Commune,

ARRETE 2026-6

Article 1 :

Madame Amina DEMBRI, cinquième Adjoint au Maire, est délégué aux affaires scolaires, périscolaires et à la Jeunesse, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux Affaires scolaires, périscolaires et Jeunesse en relation avec les services communaux.

Elle est chargée d'initier, mettre en œuvre, coordonner et assurer le succès de son domaine et de superviser les conseillers délégués associés à sa délégation.

Article 2 :

Madame Amina DEMBRI, cinquième Adjoint au Maire, est habilitée dans les secteurs des affaires scolaires, périscolaires et Jeunesse. A ce titre, délégation lui est donnée pour élaborer en mes lieu et place :

- L'orientation et le suivi de la politique communale en matière d' Affaires scolaires et périscolaires de la commune
- La mise en œuvre et le suivi des activités jeunesse et des dispositifs d'accueil éducatif et de loisirs
- Les relations avec les associations, parents et partenaires institutionnels (Fédération de parents d'élèves, Education nationale)
- La surveillance de la qualité, de la sécurité et de l'amélioration continue des services éducatifs communaux
- L'organisation et l'animation du comité Vie scolaire, Périscolaire, Jeunesse

- Le suivi des projets intercommunaux compris dans le périmètre
- La coordination des projets transverses initié par sa délégation et délégués concernés

Article 3 :

Madame Amina DEMBRI, cinquième Adjoint au Maire, est habilitée dans les secteurs des affaires scolaires, périscolaires et Jeunesse. A ce titre, délégation lui est donnée pour signer en mes lieu et place et sous ma surveillance :

- Les documents et relations avec les conseils d'écoles
- Les inscriptions scolaires,
- Les demandes de dérogations,
- Les documents concernant les transports scolaires (sous réserve des compétences transférées au Syndicat Mixte de la Région de Maule)
- Les documents concernant l'accueil périscolaire (matin, restauration, soir), et le centre de loisirs de Maule (pour toute affaire non transférée à la Communauté de Communes Gally-Mauldre)
- Les documents relatifs à la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction Académique.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Olivier LEPRETRE, délègue à Madame Amina DEMBRI, cinquième Adjoint au Maire, une partie de ses fonctions de police administrative et de ses pouvoirs propres et sous sa surveillance :

- Les dépôts de plaintes et la signature des procès-verbaux de Gendarmerie
- Les hospitalisations d'office à prononcer en cas d'urgence

Article 5 :

Les présentes délégations sont accordées pour la durée du mandat à compter du 20 mars 2026 et de leur transmission au représentant de l'Etat.

Les Adjoints au Maire et Conseillers délégués assument les responsabilités qui leur sont dévolues dans l'ordre de leur nomination.

Article 6 :

Les Adjoints au Maire et Conseillers délégués tiennent le Maire régulièrement informé des activités qu'ils exercent dans le cadre de leur délégation.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à l'intéressée
- à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye
- à Monsieur le Procureur de la République
- à Monsieur le Comptable Public de Maule

FAIT à Maule, le 20 mars 2026



Olivier LEPRETRE
Maire

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 20 / 03 / 2026

Signature de l'intéressé(e) :

Transmis au représentant de l'Etat le : 23 / 03 / 2026